Arrêté temporaire n° 26-A3-T-05114

Portant réglementation de la circulation
D34
du PR 55+735 au PR 55+860

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis de la commune de Pocé les Bois le : 22/10/2026
Vu l'avis de la commune de Vitré le : 22/10/2026
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que les travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur, réalisés par l'entreprise PIGEON TP nécessitent la fermeture à la circulation publique **de jour comme de nuit** de la **D34** du PR 55+735 au PR 55+860 (POCE-LES-BOIS) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 02/11/2026** (8h00) **et jusqu'au 06/11/2026** (17h00)**,** la circulation des véhicules est interdite sur la **D34 du PR 55+655 au PR 56+192** (POCE-LES-BOIS) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet**.

Article 2

Les usagers venant de Pocé les Bois et désirant se rendre à Saint-Aubin des Landes et inversement devront prendre l'itinéraire suivant :

►Déviation Pocé les Bois - Saint-Aubin des Landes

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D34** du PR 56+192 au PR 58+184 (VITRE et POCE-LES-BOIS) situés en et hors agglomération
- **D857** du PR 14+514 au PR 15+005 (VITRE) situés en et hors agglomération
- **D178** du PR 19+958 au PR 21+726 (VITRE et POCE-LES-BOIS) situés en et hors agglomération
- **D777** du PR 13+070 au PR 18+1093 (TORCE, ETRELLES, VITRE et POCE-LES-BOIS) situés en et hors agglomération
- **D106** du PR 47+089 au PR 43+449 (TORCE, ETRELLES et SAINT-AUBIN-DES-LANDES) situés en et hors agglomération
- **D34** du PR 52+955 au PR 55+655 (SAINT-AUBIN-DES-LANDES et POCE-LES-BOIS) situés hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Vitré en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 23/10/2026

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Régis GROUSSARD
Signature numérique de Régis GROUSSARD
Date : 2026.10.23 08:30:51 +02'00'

Voie et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.

COMMUNE DE POCÉ LES BOIS
RD 34
du PR 55+735 au PR 55+860
Aménagement communal Création d'un plateau ralentisseur

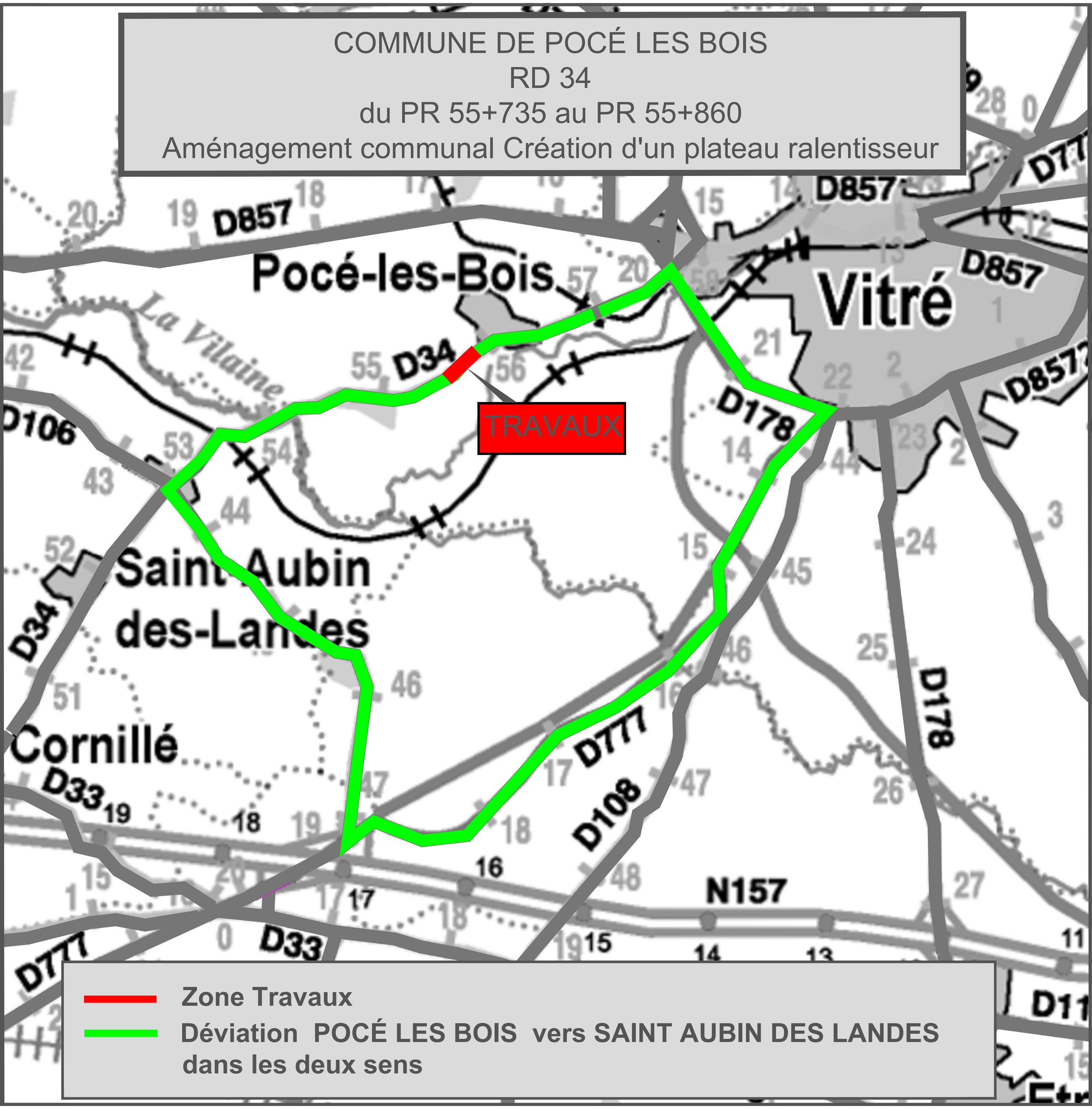

Zone Travaux

Déviation POCÉ LES BOIS vers SAINT AUBIN DES LANDES dans les deux sens

COMMUNE DE POCÉ LES BOIS
RD 34
du PR 55+735 au PR 55+860
Aménagement communal Création d'un plateau ralentisseur

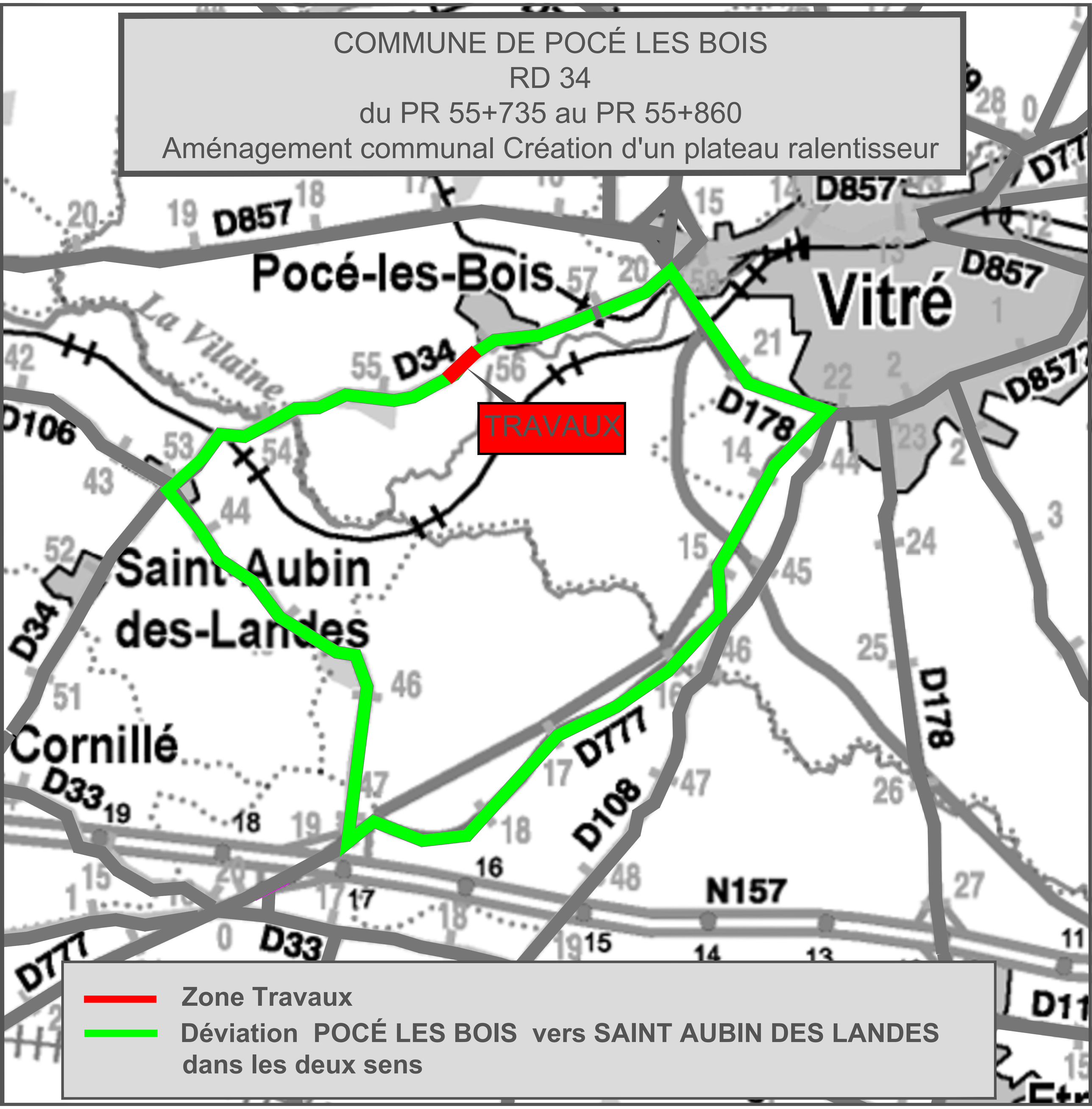

Zone Travaux

Déviation POCÉ LES BOIS vers SAINT AUBIN DES LANDES dans les deux sens